



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/14/FIN/CCAS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES / AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Modification des modalités de mise en œuvre des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Actualisation du règlement des aides sociales facultatives.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Jean-Toussaint MATTEI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Don Pierre CORSI, Natacha SANTUCCI, Anne TOMASI.

Avaient donné procuration : Don Pierre Corsi à Michel GIRASCHI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.



Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Par délibération n°2022/24/CCAS en date du 25 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre du dispositif « Chèques d'Accompagnement Personnalisé » (CAP).

Il s'agit d'une aide d'urgence d'un montant de 150 € délivrée dans la limite de 450 € par an, au maximum trois fois dans les douze derniers mois à trois mois minimum d'intervalles.

La valeur ajoutée apportée par les CAP est l'inscription des bénéficiaires dans une démarche d'accompagnement global (aide à la gestion budgétaire, accès au droit, point régulier sur la situation avec les agents du C.C.A.S, marge d'évolution vers l'autonomie, vers le droit commun, etc.).

Ainsi, sur l'année 2022, cinquante CAP ont été délivrés de janvier à août 2022, en 2023, soixante-seize CAP ont déjà été délivrés de janvier à août 2023, avec la constatation d'une recrudescence des demandes de CAP en raison du contexte inflationniste.

Par ailleurs, 54 % des bénéficiaires vivent sous le seuil de pauvreté de 1 063 € dont 44 % sont des personnes isolées retraitées et dont la situation ne peut guère évoluer, ceci marquant un réel besoin d'aide, et 38 % avec 1 263 €.

Aujourd'hui, près de deux ans après leur création, compte tenu du contexte inflationniste de l'année 2023 et d'une situation socio-économique dégradée, il est proposé de revenir sur les modalités de mise en œuvre et de l'ajuster :

- en attribuant cette somme remise par tranche de 150 € (cent cinquante euros) dans la limite de 450 € par an (étant entendu que le calcul de l'année se fait à compter de la date de dépôt de la première demande) ;
- en attribuant une aide financière d'un montant de 50 € (cinquante euros) par foyer ayant des enfants (en sus du montant maximum des 150 €). Pour information, en 2023, Sur 22, 7 foyers ont 2 enfants, 10 en ont 1 ; 1 foyer en a 4 et 1 a 3 enfants.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 sur l'application de l'article 138 de ladite loi instituant le Chèque d'Accompagnement Personnalisé,

Vu l'article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,



Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer la somme d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) en Chèque d'Accompagnement Personnalisé, dans la limite de 450 € par an (étant entendu que le calcul de l'année se fait à compter de la date de dépôt de la première demande).

ARTICLE 2 : d'attribuer une aide financière supplémentaire d'un montant de 50 € (cinquante euros) par foyer ayant des enfants (en sus du montant maximum des 150 €).

ARTICLE 3 : d'approuver ainsi la modification du règlement des aides sociales facultatives comme visé en annexe.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

